

## Ordre du jour

1. Approbation des projets de procès-verbaux des CA du 26 juin et du 10 juillet 2017.....	2
2. Projet d'établissement 2018-2021.....	2
3. Budget initial et campagne d'emplois 2018.....	8
4. Capacités d'accueil en licence 1.....	10
8. Approbation des statuts du « pôle formation continue » et du « pôle orientation information ».....	10
5. Modification des statuts de l'Université.....	10
6. Convention de Partenariat avec la Communauté de communes Aunis Sud.....	11
7. Convention de coopération entre l'Université de La Rochelle et l'Institut National de l'Audiovisuel.....	11
9. Bilan social 2016.....	12
10. Guide missions et tarifs afférents.....	12
11. Modification du tarif du DU Consultant en Organisation et Management.....	12
12. Tarifs d'inscription au diplôme d'université « Étudiant entrepreneur ».....	12
13. Tarification de la plateforme Analyses élémentaires de LIENSs.....	12
14. Ventes aux enchères de matériels sortis de l'inventaire pour (IUT).....	13

## État des présences

	Membres	Présence	Procurations
<b>8 représentants des professeurs et personnels assimilés</b>			
1	BELARBI Rafik		
2	BONNET Xavier	Présent	
3	GHAMRI-DOUDANE Yacine	Présent	
4	INARD Christian	Présent	
5	MARIE Catherine	Présente	
6	OGIER Jean-Marc	Présent	
7	REFAIT Philippe	Présent	
8	THIERY Valérie	Présente	
<b>8 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs</b>			
9	FLORES-LONJOU Magalie	Présente	
10	LALLEMENT Jeanne	Présente	
11	LUX Jérôme	Présent	
12	MONTEIRO Eric	Présent	
13	PRIGENT Armelle	Présente	
14	SIMON-BOUHET Benoit	Présent	
15	SUEUR Isabelle	Présente	
16	TRANCHANT Mathias	Présent	
<b>6 représentants des usagers</b>			
17	PIEL Shirley – Titulaire		
17 bis	BERNARD Léopold – Suppléant		
18	RAYEZ Laurent – Titulaire	Présent	
18 bis	Siège vacant – Suppléante		
19	DUGAZ Martin – Titulaire		
19 bis	Siège vacant – Suppléant		
20	THEVARAJAH Rajees – Titulaire		
20 bis	GONÇALVES Noémie – Suppléante		
21	CAILLE Chloé – Titulaire		
21 bis	ROUDIER Aliénor – Suppléante		

	Membres	Présence	Procurations
22	SOUBESTE Matthieu – Titulaire	Représenté	M. FLORES-LONJOU
22 bis	LAURENT Théo – Suppléant		
<b>6 représentants des personnels BIATSS</b>			
23	COMBAUD Armelle	Présente	
24	GELICUS Antony	Présent	
25	JAMES Laurent	Présent	
26	REVEREAU Janick	Présente	
27	SIDERE Nicolas	Présent	
28	VERGER Lydie	Présente	
<b>8 personnalités extérieures</b>			
29	ANCEL Patrick	Présent	
30	BLIN Marion	Représentée	JM OGIER
31	DERNOUNY Mehdi	Présent	
32	LACOSTE Isabelle	Représentée	JM OGIER
33	ODIN Bruno	Présent	
34	ROKVAM Brigitte	Représentée	D. VAILLEAU
35	SIMONE Maryline	Représentée	P. ANCEL
36	VAILLEAU Daniel	Présent	

Nombre de membres présents : 26 ; nombre de membres représentés : 5.

Le président ouvre la séance à 14 h 05. Le quorum est atteint : 30 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

### 1. Approbation des projets de procès-verbaux des CA du 26 juin et du 10 juillet 2017

**Décision** : les procès-verbaux du 26 juin et du 10 juillet 2017 sont approuvés (POUR : 29 – CONTRE : 0 – ABS : 1).

### 2. Projet d'établissement 2018-2021

Le président rappelle en quelques mots les enjeux largement partagés concernant le projet d'établissement :

- > la protection de l'établissement dans sa mission d'université de plein exercice : ça nécessite de développer une stratégie très distinctive, la menace étant de devenir le simple collègue universitaire d'une grande université voisine ; les situations évoluent très vite en ce moment et de façon très préoccupante ;
- > la réussite des jeunes, en particulier en licence : ça suppose une adaptation aux différents profils qu'offrent désormais les étudiants et ça empêche l'université de ne s'en tenir qu'à une seule modalité pédagogique très généraliste. Dans cette réforme pédagogique, se trouve également l'idée de travailler sur une portion de notre offre de formation pour basculer en pédagogie dite « active » et essayer de faire en sorte que les étudiants soient davantage proactifs de leurs apprentissages. Cette transformation pédagogique a permis à l'Université d'obtenir un financement de type « nouveaux cursus universitaires » (NCU) dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA).

Le projet d'établissement s'articule donc autour de la spécialisation de la recherche et de l'aide à la réussite. Adossés à ces deux axes, s'y ajoutent le projet Campus Innov' qui vise à faire de l'Université un acteur du développement socio-économique du territoire, et le projet Smart Campus qui prévoit le campus à l'horizon 2050, sous tous ses aspects, intégrant la transition énergétique et la transformation numérique de la société. L'Université est soutenue par différentes collectivités pour faire avancer le projet.

Concernant les difficultés que rencontre actuellement ce projet, le président rappelle d'abord la manière dont l'équipe présidentielle a travaillé. Le projet a été préparé en co-construction avec toutes les structures de gouvernance de l'établissement, depuis les départements pédagogiques jusqu'aux conseils, ainsi que le bureau présidentiel dont font notamment partie les directeurs de composantes. Environ 160 réunions ont été organisées dont sept assemblées générales et des réunions dédiées aux chercheurs en sciences humaines. Le président fait ensuite état des difficultés rencontrées et des interactions avec certaines parties de la communauté : le département Droit, la Flash, le SNESUP, les étudiants.

La co-construction de ce projet tel qu'il a été bâti depuis l'élection de la nouvelle équipe présidentielle, à tous les niveaux, qu'il s'agisse des départements, des laboratoires, des UFR – qui ont voté la nouvelle offre de formation – montre que du point de vue du fonctionnement d'une université, la démocratie a été respectée, tous les conseils se sont prononcés, la présidence a fait fonctionner le système dans le respect de ses organes de gouvernance classique. Pour autant, la présidence est aujourd'hui confrontée à une difficulté avec une partie de la communauté, localisée pour l'essentiel au département Droit – enseignants-chercheurs et étudiants. Ça pose question sur la démocratie universitaire. Il y a en effet un mouvement de personnes qui contestent le projet d'établissement et qui n'ont pas toutes la légitimité démocratique parce qu'elles ne sont pas élues dans des instances de l'Université. La difficulté est alors d'accorder trop d'écoute à ces personnes-là au risque de délégitimer toutes les structures de gouvernance universitaires qui sont composées d'élus.

Initialement, il était prévu de voter le projet d'établissement au cours de la présente séance. Au regard des événements et du fait qu'il fallait absolument pouvoir voter le budget et la campagne d'emplois aujourd'hui, et voulant rester dans une dynamique d'ouverture, un nouveau délai de dialogue de trois mois a été ouvert. Les questions à réouvrir sont celles qui sont remontées par les différentes motions :

- > le périmètre des départements de l'institut et du collégium : quel est leur rôle, comment sont-ils structurés, comment respecter les disciplines ?
- > la gouvernance : il ne s'agit pas d'écrire les statuts en trois mois, mais de définir les grands principes de l'institut, du collégium et de la faculté de droit ;
- > l'intitulé des départements de l'institut ;
- > la liberté académique : c'est à écrire dans le projet ;
- > le principe que toute l'élaboration des statuts et du nouveau modèle d'allocation des moyens devra faire l'objet de co-construction et devra passer dans toutes les instances de l'Université : comité technique, conseil académique, CFVU, CR, CA.

M. Tranchant estime que ce serait bien d'y ajouter les conseils d'UFR mais constate que de ce point de vue, le président se contente de respecter les aspects légaux de la procédure.

Le président poursuit avec la question de savoir avec qui l'on travaille sur les compléments à apporter au projet d'établissement. Il propose les opérateurs de l'activité, c'est-à-dire :

- > pour la partie réussite en licence, les responsables de mention de licence, les directeurs de département disciplinaire, les directeurs de composante et leurs assesseurs à la pédagogie, les élus étudiants de la CFVU et du conseil d'administration ;
- > pour la partie spécialisation de la recherche, les responsables de master, les responsables d'école doctorale, les directeurs de département disciplinaire, les directeurs de laboratoire, les directeurs de composante et leurs assesseurs à la recherche, les élus étudiants de la commission de la recherche, de l'école doctorale et du conseil d'administration.

N. Pailler lit le message suivant de madame la rectrice de l'académie de Poitiers qui s'adresse au conseil d'administration au titre de l'État : *« Comme l'indique le HCERES, l'université de La Rochelle s'est engagée dans une stratégie de différenciation, depuis plusieurs années. Le nouveau projet porté par l'équipe présidentielle crante une nouvelle étape de sa transformation, tout en s'attachant à assumer ses missions de service public en licence. Il s'appuie sur un diagnostic sincère mettant en évidence les forces et faiblesses de l'université. Son caractère novateur, pour un projet qui se veut réellement transformant, afin de porter le rayonnement de l'établissement à la fois dans son territoire et dans la sphère internationale, a nécessité une séquence de concertation déjà très intense, à saluer, même si c'est toujours perfectible. Il faut saluer le choix de l'équipe de poursuivre le dialogue, d'accompagner les adhésions au projet. C'est le choix de la présidence d'un établissement autonome qui est salué. Ce n'est pas à l'État de prendre position. L'État pour sa part traduit son soutien à la trajectoire dans laquelle s'engage l'université, au travers du budget alloué, budget qui prend en compte de manière plus complète les charges fixes, et qui permet à l'établissement d'enclencher une campagne d'emplois pour 2018. »*

Le président ouvre le débat.

C. Marie souligne qu'il a été beaucoup question de la faculté de droit pendant la présentation et rappelle que les enseignants en droit ne sont pas opposés à l'idée d'une spécialisation de l'Université de La Rochelle dans le domaine du littoral. Cette spécialisation n'est pas nouvelle et mérite d'être renforcée. Mais l'Université de La Rochelle n'est pas soluble dans l'institut littoral urbain durable intelligent. C. Marie formule des critiques sur la forme : de nombreuses réunions ont été organisées depuis septembre, mais les conseils d'UFR n'y ont

pas été associés. Certes, leur consultation n'est pas obligatoire, mais dans le cadre d'un projet qui constitue une rupture, une révolution, cette omission constitue un vice de démocratie. Sur le fond, ce projet conduit à une ultra spécialisation qui porte atteinte au principe de liberté académique des enseignants-chercheurs ; de plus, il sera contre-productif de contraindre des enseignants-chercheurs à travailler sur l'une ou l'autre des trois transitions. Enfin, la troisième critique concerne la réussite des étudiants : ce projet ne garantit pas aux étudiants une formation juridique solide. Les recrutements des enseignants chercheurs seront orientés dans les trois transitions. Or, il y a besoin de spécialistes en droit civil, en droit administratif, etc., pour préparer les étudiants. Le projet est construit en méconnaissance de la spécificité des études en droit. C. Marie proteste contre l'idée selon laquelle les étudiants en droit ne feraient que de la théorie et cite différents exercices pratiques qu'ils réalisent, dont notamment le concours de plaidoirie où les étudiants de la faculté de droit de La Rochelle sont arrivés en finale pour la première fois. Tout ça est sans doute à améliorer, mais les collègues sont d'accord pour le faire. En ce qui concerne le collégium licence et les exemples existants, C. Marie fait remarquer qu'à sa connaissance, les universités qui ont adopté des collégiums l'ont fait en conservant les UFR. Enfin, C. Marie indique que l'ambition de l'université n'est pas de former des techniciens capables de répondre à des besoins ponctuels et qui soient employables et jetables par les entreprises au gré de leurs besoins. La faculté de droit a l'ambition de former des citoyens qui soient capables de prendre en main leur destin en leur donnant des outils juridiques et politiques de compréhension, ce qui se fera au bénéfice de la société toute entière. Les enseignants en droit sont persuadés qu'entre la vision gestionnaire, économique, pragmatique et utilitariste de l'université telle qu'elle est présentée aujourd'hui, il y a une voie médiane vers une vision plus humaniste, respectant la diversité et la richesse de l'université. Pourquoi ne pas mettre en place un autre institut qui permettrait de réunir les collègues qui ne se retrouvent pas forcément dans l'institut du littoral ? C. Marie conclut en rappelant que le rapport du HCERES insiste sur la nécessité d'obtenir l'adhésion sur le projet d'établissement.

Concernant la nécessité de discuter avec les composantes, le président rappelle que les échanges sur les aspects formation et recherche ont été menés au plus près du terrain par respectivement les vice-présidents formation et recherche. La faculté de droit a voté la nouvelle offre à 16 voix sur 17, et c'est un vrai paradoxe : comment des juristes ayant voté à 16 voix sur 17 pour la nouvelle offre de formation peuvent-ils aujourd'hui se mettre vent debout contre elle ?

C. Marie précise que l'inquiétude des étudiants porte sur des incertitudes concernant le travail en accompagnement (TEA).

Il lui est rappelé qu'en droit, le TEA ne concerne que la L3. En outre, ces inquiétudes sur le TEA sont d'autant plus surprenantes que les enseignants en droit font déjà du TEA – comme ça vient par exemple d'être illustré par le concours de plaidoirie – et que les étudiants en tirent de grands bénéfices. Or, les discussions avec les étudiants en droit montrent qu'ils ne demandent que des cours théoriques, et qu'ils remettent ouvertement le TEA en cause parce qu'ils l'interprètent comme une réduction du volume des heures de cours hors TEA. Pourtant, le TEA est aussi productif que le cours.

En ce qui concerne la liberté académique, X. Feaugas rappelle qu'elle est respectée. Environ 80 % des enseignants-chercheurs de l'Université sont déjà dans les trois transitions. Pour les autres, un quatrième département de l'institut du littoral a été créé, en demandant aux enseignants concernés de dire comment ils le construiraient et comment ils interagiraient avec les autres départements. Il s'agit donc bien de co-construction. Quant aux financements, ils continueront de fonctionner comme avant : le chercheur qui veut développer un axe de recherche adressera sa demande de moyens à son laboratoire. Certes, il sera demandé aux laboratoires d'adapter leurs axes de recherche pour être dans un système qui soit plus proche de la vision enseignement et recherche de l'établissement, mais il ne s'agit pas d'une vision exclusive et dogmatique. À terme, tous les chercheurs devront travailler dans des structures qui font partie des trois transitions, mais ils n'auront pas pour autant obligation de mener leur recherche dans l'une des transitions. Le président cite en exemple un chercheur du LIENSs qui étudie la cartographie du rêve en bénéficiant des moyens du LIENSs ; ce sera la même logique. C. Marie indique qu'elle a en effet travaillé avec lui sur la famille et le rêve.

A. Gélicus rend compte de l'avis qu'a émis le comité technique : 1 voix pour, 4 contre et 3 abstentions. La FSU préconise la position consistant à se mettre en difficulté financière pour montrer à l'État qu'il doit augmenter la dotation de l'Université. Le SNPTES a insisté sur l'adaptation au changement et a surtout fait remarquer qu'il n'y avait pas assez d'éléments de nature à rassurer les personnels dans le cadre d'une réorganisation d'une telle ampleur. A. Gélicus ajoute que la Flash et la faculté des sciences ne méritent pas moins leur titre

de faculté que la faculté de droit. Le projet, tel qu'il est construit actuellement, est entre autres conçu aussi pour obtenir un PIA « école universitaire de recherche » (EUR). L'objectif étant alors d'intégrer tous les acteurs de la recherche dans l'institut pour augmenter les forces de l'université et son poids, écarter une partie de la population de l'institut comme c'est fait avec la faculté de droit n'est pas cohérent avec le projet. Cet avis a été exprimé en comité technique. La réorganisation ne changera pas les métiers des personnels, elle changera la façon de les exercer et les interactions, elle rapprochera les collègues les uns des autres. Il n'y a pas de raison de mettre la faculté de droit à part.

Le président rappelle que cette mise à part n'était effectivement pas le choix de l'équipe présidentielle. Sur la conduite du changement, la présidence est en train de mobiliser des ressources humaines et du budget pour travailler sur cette question qu'elle considère comme un sujet majeur.

A. Prigent rappelle que le principe de pédagogie proactive portée par le TEA a déjà été voté et que le conseil de l'UFR droit l'a même adopté à une très large majorité. Il ne faut pas revenir aujourd'hui sur ces thématiques alors qu'on est en train de parler du projet d'établissement. On sait qu'on a besoin d'innover pédagogiquement. Les étudiants expriment des inquiétudes à propos du TEA, et c'est le rôle des enseignants de ne pas les laisser s'inquiéter. Les enseignants de droit disent pratiquer une pédagogie proactive depuis très longtemps ; leur rôle d'un point de vue éthique aurait été de ne pas laisser les étudiants s'inquiéter d'une offre de formation qui avait été votée depuis six mois. A. Prigent ajoute qu'elle comprend que des enseignants-chercheurs aient des inquiétudes sur les thématiques de recherche, il faut donc discuter de ces points-là.

I. Sueur précise que des étudiants de la faculté de droit s'opposent à des choses diverses et variées et mélangent un certain nombre de choses, ce qui a conduit le doyen à les recevoir pour leur expliquer la nouvelle offre de formation et la différence avec le projet d'établissement. Quant aux enseignants de la faculté, leur réflexion évolue, des projets pédagogiques extrêmement intéressants émergent, il ne faut pas leur faire de faux procès. Le problème n'est pas là aujourd'hui, il est sur un projet de restructuration et c'est ça qui soulève beaucoup de questions dans la composante.

La vice-présidente du conseil d'administration fait tout de même remarquer que le soulèvement des étudiants ne portait absolument pas sur un problème de restructuration mais sur un problème de TEA mal expliqué et présenté de façon très anxiogène. Les étudiants avec qui la présidence a discuté avaient reçu des informations qui n'étaient pas justes.

M. Flores-Lonjou salue le fait que le président ait entendu les plaintes d'une partie de la communauté et ait retiré le vote du projet de l'ordre du jour du présent conseil d'administration. Elle estime que les institutions connaissent, au niveau européen et national, une crise de la représentativité démocratique. L'Université ne fait pas exception à la règle. Afin de dépasser cette crise, un certain nombre de théoriciens proposent de recourir à « la démocratie dialogique » permettant d'ouvrir les discussions à d'autres personnes que les seuls élus, qui ne sont plus considérés comme les seuls légitimes. Dans le cadre du projet d'établissement, il s'agirait d'ouvrir le processus des nouvelles discussions à d'autres membres de la communauté universitaire en associant beaucoup plus d'acteurs, pas nécessairement élus. Il y a actuellement un mal-être dans l'établissement et une inquiétude des enseignants-chercheurs dont les effets à court terme pourraient être une fuite des cerveaux, enseignants-chercheurs et étudiants.

Le président répond que ce n'est pas étonnant quand on tient des propos anxiogènes.

Sur le fond, M. Flores-Lonjou demande une disjonction dans le projet entre d'un côté l'organisation de la formation, des départements, des UFR, et de l'autre la recherche. Elle propose de réfléchir ensemble à l'étage supérieur, un institut dédié à la recherche, mais de garder pour l'instant l'ensemble des UFR sans partir tout de suite sur l'idée d'un collégium.

Sur l'aspect démocratique, le président rappelle qu'il y a des élus à tous les niveaux. La gouvernance de l'Université doit s'appuyer sur ces élus à qui il appartient de travailler avec la communauté qu'ils représentent. Fonctionner en prise directe avec la base délégitime complètement la gouvernance de l'Université et remet en cause le principe même de la démocratie qui vit à travers les élections. De plus, ça n'aboutira à rien, car il y aura des idées dans tous les sens. Le rôle des élus est justement de structurer la pensée, organiser les idées et les représenter.

M. Flores-Lonjou fait le constat que cette démocratie représentative n'a pas fonctionné puisque le président a été contraint de repousser le vote du projet.

Le président répond qu'il n'y a pas été contraint, il a bien voulu le repousser. Le projet aurait pu être proposé au vote cet après-midi, le conseil académique, qui depuis 2013 représente l'ensemble de la formation et de la recherche, l'a d'ailleurs voté à l'unanimité moins une abstention lors de sa séance du 9 novembre.

N. Sidère apporte le témoignage de personnes extérieures à l'Université qui, prenant connaissance du projet, trouvent très positif le fait que l'Université s'inscrive dans son territoire et propose des formations en corrélation avec le territoire.

P. Ancel fait remarquer qu'en ce qui concerne la liberté académique, il est bien écrit à la page 10 du projet que : « La liberté académique des enseignants-chercheurs reste bien sûr garantie. Ils sont toutefois incités à rejoindre les unités existantes qui se positionnent d'emblée dans le schéma des quatre départements. Les unités de recherche qui ne sont pas unités mixtes de recherche sont invitées à reconsidérer leur périmètre, à la lumière des départements créés, et à se regrouper, afin de constituer des ensembles visibles au niveau international, dans la thématique considérée. » Il souligne ensuite le fait que la thématique du développement durable concerne aussi bien l'écologie que le social et l'économie. Il ne voit donc pas en quoi l'Université ne pourrait pas imaginer de travailler de manière transversale sur ce sujet. Il considère également que ne pas s'appuyer sur les élus pose un réel problème de démocratie. La fonction d'un élu est aussi d'informer. En tant qu'élus du conseil d'administration, P. Ancel mène une démarche d'information auprès des personnes qui l'interrogent – souvent des collègues chefs d'établissement ou des professeurs du second degré – sur l'objectif et le projet tel qu'il est écrit, sans parti pris. Enfin, il a récemment rencontré des étudiants de première année de licence LEA qui lui ont dit que leur formation comportait non seulement des langues, mais aussi du management, du droit et de l'informatique, et qu'ils en étaient particulièrement ravis. P. Ancel ne voit donc pas pourquoi l'on pourrait considérer que l'Université de La Rochelle ne travaille pas déjà dans un principe de transversalité, ce qui est l'un des axes forts du projet.

X. Bonnet, directeur du Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) rappelle que le CEBC n'est pas situé sur le littoral et qu'à ce titre, la bannière retenue dans le nouveau projet d'établissement ne convient pas tellement à son laboratoire. Pour autant, le CEBC est favorable au projet car l'immobilisme serait fatal. Et ce n'est pas parce que la bannière de ce projet ne convient pas aux chercheurs du CEBC qu'ils se sentent privés de liberté. Ils vont continuer à faire ce qu'ils font. Ils n'ont jamais reçu de la part de la présidence ou de qui que ce soit la moindre injonction à changer leurs façons de faire. X. Bonnet estime donc qu'il n'y a pas de complication à adhérer au projet même si l'on n'est pas étiqueté « littoral ».

B. Simon-Bouhet estime que créer un institut sans toucher aux UFR est voué à l'échec, ça ne sera qu'ajouter une couche au mille-feuilles qui va du département à la Comue en passant par les différentes structures de recherche et de formation. Pour que le projet d'institut ait un sens, il doit se substituer aux structures actuelles, pas s'y ajouter. L'Université n'a pas les forces vives suffisantes pour faire vivre un institut ayant un poids réel permettant une reconnaissance internationale, à côté des structures actuelles pour la gestion desquelles on a assez souvent du mal à trouver des bonnes volontés. La défense des UFR est un combat des seuls personnels de l'Université attachés à leur histoire. Pour les étudiants, les notions de département et d'UFR sont secondaires, ils savent seulement dans quelle licence ou master ils sont inscrits. B. Simon-Bouhet fait remarquer qu'il assure plus de la moitié de son service d'enseignement dans le master dont il est responsable et cependant, sans qu'aucune des heures qu'il y dispense soit dans son cœur de spécialité. Ça ne l'empêche pas de bien former les étudiants – si l'on en croit les évaluations qu'ils font de leur formation – et de s'épanouir dans sa mission d'enseignant. Du côté recherche, il a longtemps fait partie du laboratoire LIENSs, dans lequel personne ne l'a jamais obligé à travailler sur quelque sujet que ce soit. Il a toujours gardé sa liberté académique et la possibilité de conduire la recherche fondamentale qui l'intéresse. C'est cet ancrage pluridisciplinaire très fort de LIENSs qui a permis une reconnaissance forte par le CNRS et un afflux de moyens importants qui a contribué à irriguer la recherche de l'ensemble des disciplines de l'établissement. B. Simon-Bouhet pense qu'il faut prendre conscience que nos missions changent en même temps que la société a changé. À cet égard, le projet d'établissement est une opportunité de changement intéressante, il deviendra ce qu'on en fera.

M. Tranchant réfute toute éventuelle peur du changement de sa part, comme l'a démontré son parcours antérieur au sein de précédentes équipes présidentielles. Il souligne le fait que dans son message au conseil d'administration, madame la rectrice s'est bien gardée d'utiliser le terme de « spécialisation ». Elle a utilisé le terme de « différenciation », démarche dans laquelle l'Université est effectivement engagée depuis 1996, équipe présidentielle après équipe présidentielle. La différenciation n'est pas la spécialisation, la première est inclusive, contrairement à la seconde qui est une démarche d'exclusion. On peut d'ailleurs très bien se

spécialiser sans se différencier. M. Tranchant demande donc à ce que l'on revienne à la différenciation. En ce qui concerne les UFR, M. Tranchant a eu l'occasion au cours de sa carrière de dire toutes les difficultés qu'il y avait à travailler avec les UFR dans les universités. Cependant, à l'échelle de l'ULR, souvent les problèmes ne venaient pas des organisations elles-mêmes mais des individus qui participaient au fonctionnement de ces organisations. Ce n'est pas parce que telle ou telle UFR a aujourd'hui du mal à fonctionner qu'il faut considérer que les UFR de façon générale doivent être supprimées. Il faut dire en quoi il y a problème, il faut faire la démonstration du caractère inopérant des UFR. En ce qui concerne la démocratie, certes, la présidence a organisé de nombreuses réunions. M. Tranchant se souvient de toute la difficulté qu'il y a, malgré le nombre de réunions qu'on peut organiser, à réussir à dégager les vrais problèmes. Ça ne tient pas au nombre de réunions, souvent un projet avance par soubresauts, ça fait partie de la pratique politique, et l'on ne peut pas se convaincre, à l'issue de plusieurs réunions, que les choses sont acceptées sur des questions aussi essentielles. D'autant plus que les élus actuels n'ont pas été élus pour conduire ce projet. Ces questions n'étaient pas au cœur des élections des conseils centraux et d'UFR, ces élus ne sont pas mandatés pour se prononcer sur elles. M. Tranchant demande donc l'organisation d'états généraux pour s'assurer que les élus seront en phase avec la communauté lorsqu'ils prendront leur décision.

C. Inard estime que l'organisation en UFR disciplinaires est devenue obsolète dans la société actuelle. Dans le cadre de sa participation aux travaux d'évaluation menés par l'ANR, il voit des projets dans lesquels des juristes travaillent avec des géographes, ou des sociologues avec des chercheurs des sciences dites dures.

Le président ajoute que ça ne veut pas dire que les UFR dysfonctionnent. Elles ne sont simplement plus les structures les mieux adaptées aux enjeux de l'université moderne, dans un monde qui nécessite des analyses globales de toutes les problématiques sociétales.

D. Vaillau, représentant la communauté d'agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'Université depuis 2014, insiste sur le fait que le territoire a besoin de l'enseignement supérieur. Les acteurs économiques et politiques du territoire soutiennent le projet tel qu'il est formulé aujourd'hui. Il salue le courage de l'équipe présidentielle de s'engager dans ce changement et de défendre ainsi l'intérêt général qui, rappelle-t-il, n'est pas la somme des intérêts particuliers.

I. Sueur pense qu'une évolution de l'organisation de l'Université est nécessaire à court ou moyen terme, mais qu'elle est compliquée, donc il ne faut pas se tromper. Elle demande si l'équipe présidentielle a envisagé un audit organisationnel qui permettrait d'identifier les difficultés posées par l'organisation actuelle au regard des objectifs du projet, audit qui aboutirait peut-être à une autre proposition organisationnelle. Beaucoup de consultations sur le projet ont été faites – auprès de la CPU, du ministère, du rectorat... – mais ce ne sont pas des spécialistes du fonctionnement des organisations.

Le président répond que l'Université se fera accompagner dans la conduite du changement par un organisme extérieur. Quoi qu'il en soit, l'organisation préconisée dans le projet est le fruit du croisement des politiques nationales de l'enseignement supérieur et des contraintes internes.

I. Sueur constate qu'aujourd'hui, la présidence discute avec quatre directeurs de composante. Si l'on met l'IUT à part, elle discute aujourd'hui avec trois directeurs d'UFR. Elle discuterait à terme avec le directeur de l'institut, le directeur du collégium licence et le doyen de la faculté de droit et gestion. Or, une inquiétude est alimentée par le déséquilibre très important des ressources humaines entre ces trois entités et entre les champs disciplinaires.

La vice-présidente du conseil d'administration répond que cela explique pourquoi, dans le cadre de la campagne d'emplois de l'établissement, dont il va être question plus tard lors de cette séance, l'emploi est traité comme un bien commun au niveau de l'établissement.

Le président indique également que, dans la liste des sujets qu'il a proposé de remettre en discussion, se trouvent les questions de la gouvernance, du respect de la pluralité et de la représentativité disciplinaire. Il s'agira de s'assurer que toutes les structures disciplinaires soient bien représentées dans chacune des entités et qu'elles puissent avoir voix au chapitre dans la future gouvernance, en termes de recrutement, d'allocations recherche pour l'institut, d'orientations pédagogiques pour le collégium, etc.

C. Inard indique que la pluridisciplinarité ne peut être que favorable aux SHS. Si l'on continue à fonctionner en UFR, ce sera l'UFR « la plus puissante », la faculté de sciences, qui en profitera, alors que si l'on va vers l'interdisciplinarité, cela créera au contraire une ouverture favorable à tous.

M. Flores-Lonjou précise que la proposition qu'elle présente consiste à distinguer la recherche de l'enseignement : conserver l'enseignement sur les UFR et créer un institut sur la recherche car effectivement l'interdisciplinarité a du bon.

Le président répond qu'une autre cause de l'obsolescence des facultés aujourd'hui, c'est précisément la dichotomie entre la formation et la recherche. Par exemple, le laboratoire LIENSs est commun aux trois UFR ; quel est alors l'intérêt de le rattacher à la faculté des sciences ? L'existence même d'un laboratoire dont le périmètre dépasse l'UFR démontre l'obsolescence de l'UFR. En outre, au moment des demandes de moyens et des recrutements, l'organisation des UFR en départements pédagogiques d'un côté et laboratoires de l'autre crée des tensions en interne dans la communauté. L'ambition de l'institut, c'est que les départements soient à très forte intégration formation-recherche.

Y. Ghamri-Doudane réfute l'idée évoquée par ailleurs selon laquelle l'institut enrichirait plus ceux qui ont déjà des moyens. Il y voit au contraire, comme C. Inard, une solidarité de l'ensemble de la communauté de l'Université de La Rochelle qui va se renforcer, que ce soit les collègues qui obtiennent déjà des moyens de l'extérieur où ceux qui n'arrivent pas à en obtenir. Tout le monde en bénéficiera, tant au niveau de la recherche que de la formation, car les deux sont liées. En ce qui concerne le projet du candidat Jean-Marc Ogier, Y. Ghamri-Doudane, qui a fait partie de sa liste, se sent tout à fait légitime pour voter sur le projet d'établissement, parce que ses éléments ont été discutés pendant la campagne électorale de 2016. Il réfute également la soi-disant position unilatéraliste qui serait celle de la présidence, car le projet d'établissement a aujourd'hui abouti à un juste milieu grâce à la contribution de plusieurs dizaines de personnes de toutes les composantes.

A. Combaud revient sur la notion de démocratie. L'élu est responsable de l'exercice de son mandat et peut aller vers les collègues. Elle rappelle également qu'il y a un problème de vocabulaire entre les sciences dites dures et les SHS, comme elle a pu le constater lors de la création du laboratoire LIENSs, qui n'a pas été simple ; il faudra en avoir conscience lors des discussions.

P. Ancel indique qu'une réforme du lycée se profile, où il est d'ores et déjà question de majeures et de mineures.

E. Monteiro s'inquiète de la remise en cause systématique de la légitimité des institutions de l'Université, en particulier du conseil d'administration. Tant ce qui est voté est conforme à la loi – et il y a des voies de recours en justice pour le vérifier – il s'estime légitime en tant qu'élu pendant son mandat de quatre ans. Et le fait que les juristes eux-mêmes remettent en cause la légitimité des instances l'inquiète encore plus.

Le président conclut les débats et rappelle que la présidence va engager un dialogue avec la communauté pour préciser le projet sur les thématiques annoncées en introduction. Elle va se mettre en ordre de marche pour mettre en œuvre cette politique, dans un esprit d'ouverture.

### **3. Budget initial et campagne d'emplois 2018**

Antony Gelicus lit une motion demandant un bilan sur l'état actuel des finances de l'établissement et des explications quant aux retards de paiement des fournisseurs et aux blocages des livraisons dus aux impayés. Cette motion est annexée au présent procès-verbal.

Le contexte dans lequel s'inscrit le budget initial 2018 est le suivant :

- > la croissance des effectifs : celle-ci n'est que partiellement prise en compte dans la subvention pour charge de service public (SCSP) versée par l'État ;
- > la pression exercée par la masse salariale dans le budget et les caractéristiques du personnel de l'Université : l'Université a un ratio de masse salariale sur les recettes encaissables de 84 % (données compte financier 2016) et un personnel âgé en moyenne de 47 ans ; l'avancement des carrières pour les près de 500 enseignants et 400 Biatss représente environ 900 k€ par an ;
- > la nécessité d'assurer la soutenabilité financière de l'activité de l'Université : c'est rendu possible au prix d'efforts collectifs importants. L'ULR est une université responsable, sans déficit, et ceci a été possible grâce à deux gels consécutifs de campagne d'emplois. Pour mémoire, 25 universités étaient en déficit en 2015, et 14 sont reconnus par la cour des comptes en 2016 en situation financière dégradée et très dégradées. L'ULR n'en fait pas partie.

L'ULR est une université qui guide ses choix, et les orientations retenues sont les suivantes :

- > Politique d'investissement (spécialisation de la recherche, transformation pédagogique, plan pluriannuel d'investissement – PPI) : au sens strictement financier, investir consiste à acquérir des actifs

de haut de bilan. Composante du patrimoine de l'université, ces actifs pouvant être matériels ou immatériels. Cette définition peut et doit être élargie. L'investissement, ici, est un effort exceptionnel de mobilisation de ressources ayant pour objectif de modifier progressivement la position de l'Université en la rendant plus visible en recherche, plus performante sur la réussite de ses étudiants, plus respectueuse de son environnement. L'investissement suppose un effort de mobilisation de ressources au-delà de la consommation de ressources induites par le fonctionnement « habituel » de l'organisation. Le financement peut être interne (capacité d'autofinancement et redéploiement de dépenses de fonctionnement), ou externe par l'obtention de subventions spécifiques. L'investissement appelle un retour positif non immédiat. Investir suppose de prendre une décision d'investissement, c'est dire marquer une double préférence : investir ou dépenser en fonctionnement, choisir un investissement plutôt qu'un autre. Un autre de ces investissements, c'est celui de ses compétences, ce qui impacte la campagne d'emplois.

- > Après deux années de gel, décision d'une campagne d'emplois de titulaires, restreinte et ciblée, avec trois priorités : visibilité de la recherche, réussite des étudiants, pilotage.

Pour la conduite de la campagne d'emplois, la méthodologie retenue se fonde d'abord sur le principe que l'emploi est un bien commun à l'échelle de l'établissement. Ensuite, la campagne d'emplois et la préparation du budget initial ont été synchronisées, car il est inutile de lancer une campagne d'emplois s'il s'avère finalement impossible de la financer. Le dialogue de gestion mené avec les composantes et les services communs a été organisé en suivant les orientations fixées à l'issue du débat d'orientation budgétaire. Les besoins en emplois ont été étudiés en deux vagues, la première pour les emplois permanents, la seconde pour les contractuels.

98 supports étaient vacants : 39 postes de titulaires d'enseignants et d'enseignants chercheurs, 30 postes d'enseignants et enseignants chercheurs contractuels (maîtres de langue, lecteurs, ATER, PAST), 25 postes de BIATSS titulaires, 4 postes de Biatss contractuels. 14 emplois de titulaires et 2 contractuels ont été retenus :

- > 7 emplois d'enseignants et enseignants-chercheurs sont mobilisés pour le recrutement de six enseignants et enseignants-chercheurs et d'un Biatss : 4 en spécialisation de la recherche (2 PU, 1 MCF, 1 IGR), 3 en aide à la transformation pédagogique (3 PRAG).
- > 4 emplois de Biatss sont mobilisés pour recruter des Biatss titulaires, 3 emplois sont mobilisés pour les titularisations « Sauvadet ».
- > Enfin, 2 emplois de Biatss sur contrat à durée déterminée sont créés.

En ce qui concerne le budget initial 2018, il est précisé que :

- > le compte de résultat est très légèrement excédentaire : + 101 k€, à mettre en rapport d'un budget de 90 millions d'euros (0,1 %) ;
- > la capacité d'autofinancement est de 1,119 millions d'euros ;
- > le prélèvement sur le fonds de roulement de 269 k€, pour un montant final du fonds de roulement de 5,292 k€.

Il est également précisé que, dans un souci de simplification administrative, un seul budget rectificatif sera voté en 2018 au lieu de deux les années précédentes. Cette décision a induit la nécessité de prévoir davantage de moyens en budget initial pour pouvoir financer tous les besoins jusqu'au budget rectificatif.

En ce qui concerne notamment les appels à projets validés par la commission de la recherche et relatifs à la politique d'établissement, il est précisé que le report du vote sur le projet d'établissement ne les affecte pas. En effet, ces projets ont pour objet de développer l'interdisciplinarité. Or, indépendamment du projet d'établissement, ce développement de l'interdisciplinarité est une volonté de l'Université. Il n'y a donc pas de raison de remettre en cause les décisions de la commission de la recherche à cet égard.

**Décision** : Campagne d'emplois : les propositions d'utilisation et de création d'emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS sont approuvées (POUR : 26 – CONTRE : 1 – ABS : 3).

**Décisions** : Budget initial 2018 :

Le tableau des emplois du budget initial 2018 est approuvé (POUR : 29 – CONTRE : 0 – ABS : 1).

Les tableaux des autorisations budgétaires du budget principal de l'établissement, du budget de la fondation et du budget agrégé (tableaux n° 2 – budget initial de l'exercice 2018) sont approuvés (POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 3).

Le tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4) du budget initial de l'exercice 2018 est approuvé (POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 3).

Le tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9) du budget initial de l'exercice 2018 est approuvé (POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 3).

#### 4. Capacités d'accueil en licence 1

Dans le cadre du Plan étudiants, il est demandé aux universités de définir leurs capacités d'accueil en première année de licence. Elles seront saisies dans l'application d'affectation qui remplace APB et qui s'appelle Parcoursup. En Nouvelle Aquitaine, toutes les universités définissent des capacités en adéquation avec les flux actuels, à l'exception de l'université de Bordeaux qui commence à mettre des capacités en adéquation avec ses masters.

Les propositions de capacités d'accueil soumises au vote du conseil d'administration ont été faites par les composantes, en veillant notamment à la soutenabilité humaine et budgétaire de l'offre ainsi définie. Le nombre des redoublants a en général été estimé à partir d'une moyenne des constats des années précédentes. Les capacités d'accueil qui seront saisies dans Parcoursup s'entendent hors redoublants. Ainsi, dans l'hypothèse où la totalité des capacités d'accueil offertes dans Parcoursup seraient atteintes par l'accueil des néo-entrants et où le nombre de redoublants serait plus élevé que prévu, le nombre total d'étudiants dans la L1 considérée serait supérieur à ce qui est indiqué dans le document soumis au vote puisqu'en tout état de cause, tous les redoublants seront réinscrits.

E. Monteiro s'inquiète des capacités d'accueil retenues en langues étrangères appliquées : elles vont à la fois entraîner des surcoûts et peser lourdement sur l'activité déjà très chargée des enseignants. Il préconise de limiter ces capacités à un total de 440 au lieu de 480 en retirant 40 places pour les néo-entrants. Cette proposition est intégrée dans le tableau soumis au vote du conseil d'administration.

**Décision :** les capacités d'accueil proposées, moyennant la réduction en langues étrangères appliquées, sont approuvées (POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 3).

#### 8. Approbation des statuts du « pôle formation continue » et du « pôle orientation information »

Le point 8 de l'ordre du jour est présenté au conseil d'administration avant le point 5, car il a une incidence directe sur le vote du point 5.

La Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP) est actuellement composée de deux services, le service d'information et d'orientation et le service de formation continue. Le projet proposé est de rendre leur autonomie à chacun de ces services. En effet, les deux services agissent à deux moments différents de la vie de l'étudiant : le service d'information et d'insertion s'adresse au bachelier qui n'est pas encore à l'université (et à sa famille) ou à l'étudiant pour l'accompagner dans son parcours d'études. À ce titre, ce service est rattaché au vice-président chargé de la formation. Le service de formation continue s'adresse quant à lui aux personnes qui ont quitté le système d'enseignement et qui souhaitent y revenir pour valider leur expérience et/ou reprendre des études. À ce titre ce service est rattaché au vice-président ou au chargé de mission en charge de la formation continue.

Le projet global vise à regrouper dans le même espace les services qui ont un lien privilégié avec l'extérieur de l'établissement. C'est ainsi que le Pôle alternance rejoint physiquement les locaux qui sont encore à ce jour les locaux de la MRIP. Une chargée de coordination des relations le monde socioéconomique rejoint elle aussi ces locaux. L'ensemble ainsi constitué renforcera la lisibilité des structures de l'Université vis-à-vis de l'extérieur, en constituant le point d'entrée des familles, des futurs étudiants, des étudiants en reprise d'études, des entreprises qui ont une offre en matière d'alternance ou des demandes de contact pour des projets avec l'Université.

Le projet n'alourdit pas le coût pour l'Université, il l'allège au contraire puisqu'il fait disparaître un niveau de direction. Il ne change ni les règles concernant la gestion de la taxe d'apprentissage, ni celles concernant la valorisation de la recherche.

**Décision** : la création du Pôle formation continue et du Pôle orientation insertion ainsi que leurs statuts respectifs sont approuvés (POUR : 24 – CONTRE : 0 – ABS : 5).

## 5. Modification des statuts de l'Université

Les statuts de l'Université doivent être mis à jour suite à des changements dans trois domaines :

- > la transformation du service commun Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle en deux services communs Pôle formation continue et Pôle orientation information ;
- > la dissolution de la filiale « ULR Valor » ;
- > la réforme de la composition du comité électoral consultatif issue du décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

La création du Pôle formation continue et du Pôle orientation insertion qui vient d'être votée nécessite une modification de l'article 4 des statuts pour y intégrer ces nouveaux services communs et supprimer la MRIP.

En outre, il en est profité pour tirer les conséquences de la dissolution de la filiale ULR Valor en supprimant l'article 5 et en renumérotant en conséquence les articles suivants.

Enfin, l'article D. 719-3 du code de l'éducation issue de la nouvelle rédaction du décret du 24 avril 2017 prévoit que le comité électoral consultatif « comprend notamment des représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement, ainsi qu'un représentant désigné par le recteur d'académie. La composition du comité est fixée par les statuts ou le règlement intérieur de l'établissement. Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D. 719-22 participent au comité. » L'ancienne composition prévoyait notamment un représentant enseignant de la commission de la recherche, un représentant enseignant de la commission de la formation et de la vie universitaire et un représentant Biatss du conseil d'administration. Cette organisation permettait d'assurer une représentation de tous les conseils et de toutes les catégories de personnels. Compte tenu des nouvelles règles qui amènent au comité électoral consultatif plusieurs représentants de tous les collèges du conseil d'administration (professeurs, autres enseignants, usagers, Biatss), cette organisation ne se justifie plus. Il est donc proposé de s'en tenir aux membres suivants : le président de l'université ou son représentant, un représentant de chacune des listes représentée au conseil d'administration de l'université, désigné par et parmi chaque liste, un représentant désigné par le recteur d'académie, le vice-président étudiant et quatre représentants des composantes à raison d'un par composante.

**Décision** : les modifications des statuts de l'Université sont approuvés à l'unanimité (POUR : 28 – CONTRE : 0 – ABS : 0).

## 6. Convention de Partenariat avec la Communauté de communes Aunis Sud

La convention de partenariat avec la communauté de communes Aunis Sud, fondée sur une action territoriale nommée « Partenariat Entreprises-Étudiants », a pour objet d'offrir au territoire « Aunis Sud » une meilleure lecture des compétences d'enseignement et de recherche de l'Université de La Rochelle, de favoriser la prise en compte du rôle de l'Université dans les politiques publiques de développement économique en proposant l'expertise étudiante, de concourir à l'accomplissement des cursus des étudiants de l'Université de La Rochelle en proposant d'ouvrir les portes des entreprises, de porter à la connaissance des structures d'enseignement et de recherche, les besoins émis par les entreprises du territoire « Aunis Sud », de permettre aux entreprises de participer au développement des formations universitaires par des interventions variées.

**Décision** : la convention de partenariat avec la communauté de communes Aunis Sud est approuvée à l'unanimité (POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 0).

## 7. Convention de coopération entre l'Université de La Rochelle et l'Institut National de l'Audiovisuel

La convention de coopération avec l'Institut national de l'audiovisuel (Ina) a pour objet la mise en œuvre, au sein de l'Université de La Rochelle, d'un dispositif de consultation Ina permettant d'accéder à distance, dans les conditions conformes aux articles L. 132-4 et L. 132-5 du code du patrimoine, aux collections de l'Ina et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) au sein des salles de lecture de la bibliothèque universitaire de La Rochelle.

**Décision :** la convention de coopération entre l'Université de La Rochelle et l'Institut national de l'audiovisuel est approuvée à l'unanimité (POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 0).

## 9. Bilan social 2016

Le bilan social doit être approuvé chaque année par le conseil d'administration et publié sur son site internet. Il s'enrichit chaque année lors des échanges entre l'administration et les représentants des personnels élus au comité technique, avec l'apport de nouvelles données pour tenir compte autant que possible des demandes exprimées par ces élus.

Il est précisé qu'en matière de risques psychosociaux (RPS), il n'y a pas d'évolution significative à mentionner. Des actions sont conduites en matière d'évaluation des facteurs de risques, et les situations avérées de troubles psychosociaux sont prises en charge. Par ailleurs, l'Université a signé une convention avec la MGEN et peut ainsi bénéficier de moyens supplémentaires à consacrer à ce champ d'intervention. Pour 2018, la MGEN est susceptible de financer l'intervention de l'ARACT (agence régionale d'amélioration des conditions de travail) à la fois pour revoir notre méthode d'évaluation des facteurs de risque et pour actualiser notre protocole de traitement des situations de souffrance au travail.

**Décision :** le bilan social de l'université de La Rochelle réalisé au titre de l'année 2016 est approuvé à l'unanimité (POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 0).

## 10. Guide missions et tarifs afférents

Il est proposé de renouveler la décision prise par le conseil d'administration il y a trois ans concernant les modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires.

Une discussion s'engage sur le caractère insuffisant des montants de remboursement des frais de mission dans certaines circonstances, notamment lorsque l'Université invite des intervenants extérieurs. Afin de ne pas différer le vote sur les montants présentés ici, qui sont des mesures dérogatoires permettant de rembourser au-delà des taux fixés par la réglementation nationale, il est proposé de valider dans un premier temps la proposition telle qu'elle est présentée, et d'y retravailler au cours du mois de janvier en ce qui concerne les frais des personnalités extérieures.

**Décision :** les modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires sont approuvées à l'unanimité (POUR : 27 – CONTRE : 0 – ABS : 0).

## 11. Modification du tarif du DU Consultant en Organisation et Management

Le montant du tarif d'inscription à ce diplôme d'université (DU) est divisé par deux parce que le volume horaire a été divisé par deux. En effet, le DU conçu l'année dernière sur un volume horaire et un budget plus conséquents n'a pas rencontré l'adhésion du public, car les éventuels candidats ne peuvent pas financer eux-mêmes cette formation ; or, Pôle emploi ne finance pas au-delà de 1 950 €. Le tarif adonc été adapté aux possibilités de financement par Pôle emploi, et le volume horaire modifié en conséquence.

**Décision :** la fixation à 1950 euros du droit d'inscription au diplôme d'université « Consultant en organisation et management » de l'Université de La Rochelle est approuvée à l'unanimité (POUR : 26 – CONTRE : 0 – ABS : 0).

## 12. Tarifs d'inscription au diplôme d'université « Étudiant entrepreneur »

Le diplôme d'université « Étudiant entrepreneur » a été approuvé par le conseil d'administration lors de la séance du 6 novembre 2017. Il s'agit ici d'ajouter d'autres tarifs spécifiques à certains publics. Cependant, les conseillers estiment ne pas disposer de suffisamment d'informations pour se prononcer, notamment la grille de coût du diplôme. Le vote est donc reporté.

### 13. Tarification de la plateforme Analyses élémentaires de LIENSs

La plateforme Analyses élémentaires est dirigée par un référent scientifique, le professeur Paco Bustamante. Les analyses réalisées par la plateforme participent largement à l'expertise acquise par les chercheurs de LIENSs dans le domaine de l'écotoxicologie (effets toxiques) et de l'écologie (traceurs trophiques). La plateforme a également pour objectif de permettre le développement de nouvelles méthodes en relation avec les besoins des projets de LIENSs. Plus de 80 % des analyses sont faites en interne pour les chercheurs de LIENSs ou d'autres laboratoires de l'Université. Le laboratoire LIENSs demande la revalorisation des tarifs, qui n'ont pas été modifiés depuis 2009. Notamment, le laboratoire a décidé d'intégrer à ces tarifs le coût de la préparation. Il est également précisé que la plateforme ne veut pas faire de la prestation de service, tout ce qui est hors collaboration étant considéré comme tel.

Un conseiller fait remarquer qu'il ne voit pas en quoi il s'agit d'une « revalorisation » dans la mesure où, faute d'avoir communiqué les tarifs actuels, il n'y a pas de comparaison possible. Il lui est répondu qu'une comparaison n'aurait pas été possible, car les tarifs n'étaient pas découpés de la même façon et les analyses n'étaient pas les mêmes.

**Décision** : la tarification de la plateforme « Analyses élémentaires » du LIENSs est approuvée à l'unanimité (POUR : 26 – CONTRE : 0 – ABS : 0).

### 14. Ventes aux enchères de matériels sortis de l'inventaire pour (IUT)

En l'absence du porteur de projet, qui a dû partir compte tenu de l'horaire tardif auquel la séance est arrivée, l'examen de ce point de l'ordre du jour est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h 30.

Le président



Jean-Marc Ogier

Approuvé par le conseil d'administration en séance plénière le : 22 janvier 2018



La Rochelle, le 06 décembre 2017

Antony Gelicus, élu SNPTES au CA

A

Mesdames et Messieurs les administrateurs  
Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
Président de l'Université de La Rochelle

**Objet : motion demandant un bilan sur l'état actuel des finances de l'établissement et des explications quant aux retards de paiement des fournisseurs et aux blocages des livraisons dus aux impayés.**

Monsieur le Président,

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration,

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Etant nombreux dans l'établissement à s'inquiéter quant au blocage des approvisionnements et étant soucieux de l'impact financier que le retard va engendrer, nous vous sollicitons pour qu'une commission émanant du Conseil d'Administration soit formée.

Nous demandons :

- Une enquête pour avoir une estimation du coût des anomalies pour l'établissement ;
- Une estimation ou requête issues des applications comptables du respect ou non du délai global de paiement des factures pour les fournisseurs (30 jours) par mois et, ce depuis le début de l'année ainsi que tous les intérêts moratoires que cela engendre à la charge de l'université ;
- Le nombre exact de factures fournisseurs encore à traiter aussi bien celles reçues par courrier que celles transmises par la plateforme Chorus PRO.
- Un état de toutes les poursuites contentieuses reçues par les fournisseurs non payés et ce depuis le début de l'année ;
- Que soient donnés aux membres de cette commission tous les éléments comptables pour qu'ils enquêtent sur la situation ;
- Que les acteurs et les responsables soient entendus ;
- Que des sanctions soient prises si l'enquête fait état de fautes dans la gestion et l'exécution du travail.

Antony Gelicus